



Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 9 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-058

Personnel - Gestion des activités du comité social - Convention de partenariat entre le comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS - Années 2025 à 2027

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

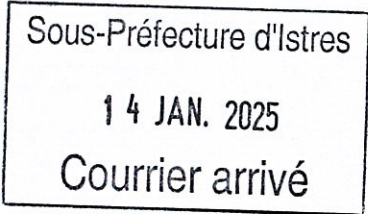
La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le CIAS souhaite déléguer la mise en œuvre de son action sociale à destination du personnel au COS par la conclusion d'une convention de partenariat pour les années 2025 à 2027, fixant ainsi les engagements de chacune des parties en termes financiers, matériels et humains.

Créée en 1968, l'Association « Comité Social du Personnel du Pays de Martigues » (COS) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides et d'activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs.

Elle n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante du CIAS.



Ceci exposé,

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,
- VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Le Pors,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'Avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,
- VU le Projet de convention de partenariat entre le comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS – Années 2025 à 2027,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La convention de partenariat à intervenir entre le Comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, est approuvée.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance



Josiane Di Puma



Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

